



COMMUNE DE BARBY
DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DEC2026_12

Objet :Renouvellement des adhésions de la commune de Barby aux associations dont elle est membre – exercice 2026.

Le Maire de Barby,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20/2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en son point 24° l'autorisant à autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
VU les appels à cotisation et factures émis par chacune des associations au titre de l'exercice 2026.

Considérant que la commune de Barby est membre de plusieurs associations nationales et locales représentatives des intérêts des communes et assurant des services d'accompagnement, de formation et de conseil au bénéfice des collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ces adhésions pour l'année civile 2026, le montant total des cotisations s'élevant à 2 439,09 €, imputable au compte 6281 du budget communal.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de procéder au renouvellement, pour l'exercice 2026, des adhésions de la commune de Barby aux associations suivantes, pour les montants de cotisation ci-après :

Association	Siège social	Cotisation 2026
Association des Petites Villes de France (APVF)	42 boulevard Raspail – 75007 PARIS	454,57 €
Association des Maires Ruraux de Savoie (AMR73)	35 rue de la mairie – 73310 Chanaz	120,00 €
Association des Maires de France (AMF) (via l'Association des Maires de Savoie)	Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX	639,76 €
Agence Alpine des Territoires (AGATE)	25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY	854,76 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)	160 rue Oberkampf – 75011 PARIS	250,00 €
Groupement Sanitaire des Savoie (GDS)	MAISON AGRICULTURE 52 CHEMIN DE LA CROIX 74000 Annecy	140,00 €
TOTAL		2 439,09 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 2 439,09 €, sera imputée au compte 6281 « Cotisations » du budget communal 2026.

ARTICLE 3 : M. le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La direction générale des services de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public

M le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du

14 SEP, 2026

Fait à Barby, le 9 septembre 2026.

Le Maire

Christophe PIERRETON

